



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 06/08/2025

Reçu en préfecture le 06/08/2025

Publié le **07/08/2025**

Berger
Leviquit

ID : 013-211301049-20250731-AM2025_309-AR

ARRETE DU MAIRE N°2025-309

Pôle : Sécurité

RESERVATION DE LA TOTALITE DU PARKING DE LA ANSE DU PETIT NID LE 13 SEPTEMBRE 2025 POUR LA SOIREE « JAZZ EN BLEU »

Nomenclature ACTES : 6.1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24 à L.2212-1, L.2213-1, L.2212-2 et suivants

VU les dispositions du Code Pénal

VU l'article 417-10 du Code de la Route,

VU les articles L.325-1 à L.325-3, et R.325-1 et suivant du Code de la Route

VU l'arrêté municipal N° 46-2011

VU la demande formulée par le Service animation de la Ville de Sausset-les-Pins

CONSIDERANT la nécessité de réserver le stationnement sur l'ensemble du parking de la Anse du petit nid pour la soirée « Jazz en bleu »,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords des animations,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 13 septembre 2025 de 19h30 à 00h00 est autorisé un concert de jazz dénommé « JAZZ EN BLEU »

19h45 à 20h45 : Pré-concert de l'AMSP

21h00 à 00h00 : Concert

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble du parking de l'Anse du petit Nid le samedi 13 septembre 2025 de 17h00 à 00h00.

ARTICLE 2 : Sur la plage de l'Anse du petit Nid sera installée une scène face au parking.

ARTICLE 3 : La sécurité de la manifestation sera assurée par la Police Municipale, l'accès à cette manifestation sera sécurisé par la présence d'un véhicule Police.

ARTICLE 4 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement gênant seront mis en place 48 heures avant par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 06/08/2025

Reçu en préfecture le 06/08/2025

Publié le **07/08/2025**

Berger
Leviquit

ID : 013-211301049-20250731-AM2025_309-AR

ARTICLE 5 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux de la manifestation préalablement citée.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du pôle technique, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Directeur du Pôle Animation, Monsieur le Responsable de l'antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 31 juillet 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND